

**COMMUNE DE FRETIN – METROPOLE EUROPEENNE de LILLE**



**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR :**

- l'extension de cimetière communal (demande d'autorisation d'extension, déclaration d'utilité publique, et enquête parcellaire),
  - l'extension du parc de stationnement paysager attenant au cimetière (déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire), rue de Tournai, sur le territoire de la commune de Fretin

**Du 19 juin 2017 au 5 juillet 2017**

**AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
sur l'emprise des ouvrages de l'extension du parking du cimetière**



**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :** Pierre COUCHE, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille le 13 avril 2017

## SOMMAIRE

|   |         |
|---|---------|
| <b>I - Présentation et cadre général du projet soumis à l'enquête</b>                                   | Page 65 |
| <b>II - Le demandeur</b>  | Page 65 |
| <b>III - Organisation et déroulement de l'enquête</b>   | Page 65 |
| <b>IV - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur l'analyse du dossier</b>                        | Page 65 |
| <b>V - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur les observations de la contribution publique</b> | Page 65 |
| <b>VI - Conclusion générale du Commissaire Enquêteur sur le projet.</b>                                 | Page 66 |
| <b>VII - Avis du Commissaire Enquêteur sur l'emprise des ouvrages de l'extension du parking</b>         | Page 66 |

## **I - Présentation du projet soumis à l'enquête, objet de l'avis du CE**

L'opération soumise à l'enquête publique comprend le projet d'extension du cimetière communal, et le projet d'extension du parc de stationnement paysager y adossé.

En application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête, le présent avis du Commissaire Enquêteur porte sur l'emprise du projet d'extension du cimetière communal, dans le cadre de l'enquête parcellaire correspondante.

## **II - Le demandeur**

Le demandeur est la ville de FRETIN.

## **III - Organisation et déroulement de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée selon les termes de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2017. Aucun problème particulier n'est à déplorer. L'ambiance de l'enquête a été très bonne, les personnes ayant assisté aux permanences ayant fait preuve d'un esprit ouvert et constructif.

## **IV - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur l'analyse du dossier**

Le dossier comporte les éléments nécessaires tels que définis par la réglementation.

## **V - Conclusion et avis du Commissaire Enquêteur sur les observations de la contribution publique**

Le parc de stationnement en son état actuel serait peut-être suffisant en dehors des fêtes religieuses et autres événements, marquant la vie de la commune comme les manifestations sportives et autres. Lors des utilisations liées au cimetière et aux installations sportives, il est saturé et le stationnement anarchique se développe, comme indiqué plus haut. Cela reste occasionnel, mais l'extension est alors utile. Si on considère qu'il peut être fréquenté en tant que base de covoiturage, son intérêt devient quotidien : il faut pour cela, comme préconisé dans une observation, des mesures incitatives pour faire passer ce type d'usage dans les habitudes des automobilistes. Dans ces conditions, l'emprise retenue est justifiée.

Les aménagements paysagers et de délimitation complètent judicieusement l'utilisation des surfaces.

## **VI - Conclusion générale du Commissaire Enquêteur sur le projet**

L'emprise du projet d'extension du cimetière semble appropriée, dans les conditions indiquées plus-haut.

Il semble aussi souhaitable d'utiliser pour l'extension du cimetière et du parking la totalité des parcelles ZH470 et ZH 471 : le surplus qui serait laissé vacant serait inutilisable.

Une bonne répartition des espaces verts pourra agrémenter les aménagements et permettre l'augmentation des distances séparatives nécessaires.

## **VII - Avis du Commissaire Enquêteur sur l'emprise des ouvrages de l'extension du parking attenant au cimetière**

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2223-1,
- Le Code de l'environnement,
- Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- L'Arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnée à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,
- Le Plan local d'urbanisme métropolitain,
- La Délibération du conseil municipal de FRETIN en date du 22 décembre 2008 émettant un avis favorable sur le projet d'extension du cimetière,
- Rapport hydrogéologique établi par M. Hubert DENUDT, hydrogéologue agréé,
- L'Avis de recevabilité du dossier émis le 21 janvier 2016 par le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts de France;
- La Délibération n° 10 du 20 mars 2014 par laquelle le conseil municipal de Fretin autorise la maire à solliciter du préfet l'ouverture des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire nécessaires à la réalisation du projet,
- La Décision de non soumission du projet d'extension du parc de stationnement situé en limite du cimetière communal de Fretin en date du 13 décembre 2012,
- L' Arrêté n°15 DP 368 du 10 novembre 2015 décidant de recourir aux procédures d'expropriation et donc de solliciter de monsieur le préfet du nord l'ouverture des enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire nécessaires au projet d'extension du parc de stationnement paysager,
- Le Dossier d'enquête unique constitué en application de l'article R. 123-8 du code de l'environnement,

- La décision n° E 1700066/ 59 du 13 avril 2017 du président du Tribunal Administratif de Lille,
- L'Arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord.
- L'Arrêté Préfectoral d'Ouverture d'Enquête Publique du 4 mai 2017.

Liste non exhaustive

#### ATTENDU :

- Que le dossier soumis à la consultation publique est composé des éléments demandés par la réglementation en vigueur ;
- Que l'enquête publique s'est déroulée selon les termes de l'arrêté Préfectoral ;
- Que le dossier soumis à la consultation publique est composé des éléments demandés par la réglementation en vigueur ;
- Que la publicité de l'enquête a été faite de façon satisfaisante, respectant la réglementation en vigueur ;
- Que le commissaire enquêteur a pu échanger avec le public venu lors des permanences ;
- Que le public a pu prendre connaissance du dossier et exprimer ses observations soit en les portant au registre, soit par courrier, soit par voie électronique ;
- Que le bilan de la concertation préalable ne fait pas état d'opposition au projet, mais seulement d'une observation sur la proximité du 1 rue de Tournai ;

#### CONSIDERANT

- Que l'utilité publique du projet a été mise en évidence dans la partie « demande de DUP » ;
- Que des dispositions ont été proposées, suite à la concertation préalable, pour répondre aux demandes des riverains à propos des clôtures et que le maître d'ouvrage donne des éléments supplémentaires dans ses réponses aux observations portées au registre d'enquête ;
- Que les utilisations du parking lors des utilisations liées à la proximité du cœur de ville, du cimetière et des installations sportives ainsi que ses aménagements paysagers justifient l'emprise de l'extension proposée ;

- Que les utilisations envisagées dans le cadre de la politique de stationnement de la MEL (base de covoiturage), en cohérence avec les ambitions de la mairie de FRETIN sont aussi de nature à justifier l'emprise de l'extension ;
- Qu'il y a lieu d'utiliser la totalité des parcelles concernées,

En conséquence,

**Le Commissaire Enquêteur émet un**

**AVIS FAVORABLE**

**Sans réserve**

**Pour l'emprise proposée de l'extension du cimetière communal,**

**objet de la présente enquête.**

Fait à Roost-Warendin, le 17 juillet 2017,

Le Commissaire Enquêteur,



Pierre COUCHE